

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 05 décembre 2023 à 09 heures 00**

**DELIBERATION**

Délégués en exercice : 15  
Délégués présents : 14  
Délégués ayant donné pouvoir : 0  
Délégués votants : 14

*Date de convocation du Bureau : 29/11/2023*

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 09 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN

Liste des pouvoirs :

Liste des personnes absentes excusées :

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

Liste des personnes absentes :

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° BC002458

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Mise à jour du règlement intérieur

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la procédure négociée AOO-2021-33 (ENF) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 03/02/2022 à Léo Lagrange Centre – Est pour une durée de deux ans (03/01/2022 – 02/01/2024), reconductible une fois deux ans (03/01/2024 – 02/01/2026).

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin d'être en cohérence avec le marché public en cours d'exécution,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

### **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Thonon Agglomération pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of several sharp, intersecting lines.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **12 DEC. 2023**  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **12 DEC. 2023**